



Municipalité de Havre-Saint-Pierre

# AVIS PUBLIC

## Entrée en vigueur du règlement n° 331

Avis public est par les présentes donné par la soussignée directrice générale adjointe que le Conseil municipal de Havre-Saint-Pierre a adopté, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le règlement n° 331 « Règlement modifiant le règlement n° 285 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ».

Le règlement a pour but d'ajouter l'article 3.2 qui se lit comme suit :

### **Article 3.2      Après-mandat :**

Il est interdit aux employés suivants de la Municipalité :

- Directeur général et son adjoint;
- Secrétaire-trésorier et son adjoint;
- Trésorier et son adjoint;
- Greffier et son adjoint;
- Tout autre employé désigné par le conseil de la Municipalité, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.

Une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal situé au 1235, rue de la Digue RC.1 où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

Donné à Havre-Saint-Pierre, ce 3<sup>e</sup> jour d'octobre 2018

Laura Mansbridge, directrice générale adjointe

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-joint en affichant copie aux endroits désignés par le Conseil le 3 octobre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3<sup>e</sup> jour d'octobre 2018.

Laura Mansbridge, directrice générale adjointe